

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-002 du 06 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le six janvier à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – M. F. NAWROCKI -

MM. J. MAHIEU - E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – J. LAUDE – X. LEROUX – F. MARCHIENNE – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

Objet : **SAEML EOLE 59/62**
 Participation au Capital Social

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les délibérations du Conseil Communautaire des 24 et 28 juin 2013 concernant l'intervention de la collectivité dans le cadre du développement éolien du territoire et la création, en partenariat avec la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, d'une Société d'Economie Mixte permettant à la collectivité de participer au financement des projets de construction d'éoliennes.

Monsieur le Président rappelle également l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant les nouveaux statuts de l'Intercommunalité et notamment la capacité pour le territoire de participer à la constitution d'une Société d'Economie Mixte.

Monsieur le Président détaille les objectifs de cette Société qui visent au développement, au financement, à la construction, à l'exploitation de centrales de production d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 88 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

Monsieur le Président précise également que cette Société d'Economie Mixte aura pour mission d'intérêt général de sensibiliser les habitants du territoire aux énergies renouvelables et aux

économies d'énergie, notamment sous la forme de conseils et d'assistance aux porteurs de projets publics ou privés.

Monsieur le Président détaille la répartition du capital de cette Société d'Economie Mixte qui s'effectuera à part égale pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Sud Artois pour une participation de 70 120 € HT répartis en 7012 titres de 10 € chacun.

Monsieur le Président précise que la participation de la collectivité sera libérée en plusieurs fois par l'émission de titres de 10 € représentant la totalité de la participation due par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de confirmer la délibération du Conseil Communautaire des 24 et 28 juin 2013,
- d'approuver la participation versée au capital de la Société d'Economie Mixte EOLE 59/62,
- d'approuver la libération de la seconde part du capital à hauteur de 3 506 actions de 10 € représentant un investissement de 35 060 €,
- d'inscrire cette somme à l'article 261 du Budget Primitif 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme au compte ouvert auprès du Crédit Mutuel au nom de la S.A.E.M.L. EOLE 59/62.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 06 Janvier 2014 et transmission en Préfecture le 06 Janvier 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 06 Janvier 2014 et transmission
en Préfecture le 06 Janvier 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

